

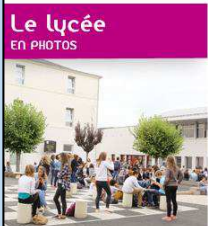
LES ETAPES DE L'INSCRIPTION POUR LES ELEVES ENTRANTS AU LYCEE

PRE-INSCRIPTION SUR LE SITE DU LYCEE : A PARTIR DE MI-DECEMBRE

Si ce n'est pas déjà fait, merci de faire l'inscription de votre jeune, sur le site du lycée :

→ rubrique « **Comment s'inscrire ?** »

(compléter le formulaire, et joindre le bulletin de notes et le livret de famille)



VISITES VIRTUELLES DU LYCEE, cliquez ici !

Pour voir en images les PORTES OUVERTES de février 2023, cliquez ici !


PORTES OUVERTES 2024 : vendredi 2 février (soir) et samedi matin 3 février (9h-12 h 30)

En pratique

Tarifs

Comment s'inscrire

Nous contacter

① pour chaque demande d'inscription un accusé de réception (mail / SPAMS !) vous sera adressé

COURANT AVRIL : ETUDE DES DOSSIERS

✋ **Aucun dossier ne sera étudié avant cette date.**

Après réception des fiches de vœu, indiquant « vœu 1 : Lycée Ste Marie », pour les élèves venant d'un collège privé vendéen.

**Bulletin de notes
du 2^{ème} trimestre**



Courant avril, merci de bien penser à nous adresser, le bulletin du 2^{ème} trimestre, par mail : accueil@stemariechantonnay.com

MI AVRIL : REPONSES AUX FAMILLES (merci de consulter vos spams)

☛ 2^{nde} générale et technologique	Tous les élèves demandant une 2^{nde} Générale et Technologique seront admis, seul compte l'avis définitif du conseil de classe de 3ème. Les familles seront contactées et reçues par le Chef d'établissement. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par courrier mi-avril.
☛ 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP	Les élèves admis (sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe) recevront une confirmation d'inscription <u>PAR COURRIER OU PAR MAIL.</u> ✋ Les élèves en liste d'attente recevront une information par mail.
☛ 1^{ère} ou Term Générale, ST2S, STMG	Suite à votre pré-inscription, le responsable pédagogique prendra contact avec vous courant avril.
☛ 1^{ère} ou Term Pro ou 2^{ème} année de CAP	Une réponse vous sera adressée fin mai, une fois que les conseils de classe seront passés, et en fonction des places disponibles.

① Le bulletin de notes du 3^{ème} trimestre (ou 2nd semestre)
 ainsi que l'avis de passage seront à adresser fin juin via EcoleDirecte.

IMMERSION : Il est possible de faire une journée d'immersion au lycée. Pour les élèves venant d'un collège privé, merci d'en informer le responsable de niveau de votre établissement, afin de regrouper les demandes. Pour les autres, merci d'adresser un mail à M. SORIN, sojf@stemariechantonnay.com, afin de convenir d'une journée.

🔑 DOSSIER D'INSCRIPTION NUMERISE

Sur le courrier d'admission au lycée, que vous allez recevoir courant avril, vous trouverez :

- votre identifiant pour vous connecter **au site EcoleDirecte**,
- et la procédure pour compléter le dossier d'inscription numérisé, avec les pièces demandées (fiche médicale, contrat de scolarisation, document de la mutuelle, de l'APEL, règles de vie...)

ET le versement des arrhes en ligne.

L'inscription sera confirmée après le versement des arrhes :

- **85 €** pour l'inscription pour tous les nouveaux élèves
- ou **320 €** (85 € + 235 €) pour les élèves demandant **l'Internat**.

- Les arrhes seront déduites de la facture annuelle.
- Pour les règlements par chèque, les arrhes seront encaissées début juin, après acceptation de votre dossier.
- Aucun remboursement (des arrhes) ne sera effectué en cas de désistement ou de changement de régime.
- Tout désistement est à signaler par courrier ou par mail : accueil@stemariechantonnay.com.



Ecole Directe est un outil de communication grâce à sa messagerie intégrée (pour les familles, élèves, enseignants et personnels de l'établissement), des documents dématérialisés accessibles toute l'année (avec les notes, le certificat de scolarité, le dossier d'inscription, les circulaires, les absences...).
Votre identifiant EcoleDirecte parents vous sera remis lors de l'admission de votre jeune au lycée. Votre jeune aura son identifiant à la rentrée scolaire.

L'INTERNAT : Priorité aux élèves habitant à plus de 30 kms du lycée. Réponse aux familles mi-mai.
Votre demande en Internat, sera étudiée après le versement des 320 € d'arrhes.

🔑 REUNIONS INFORMATIONS FIN AOUT

👉 pour les nouveaux entrants en 2^{nde} et 1^{ère} année de CAP

(date de rentrée, déroulement de l'année scolaire , périodes de stage, conventions de stage...)

🔑 INFORMATIONS UTILES



LE SECRETARIAT LYCÉE : 02 51 46 84 09

E-mail : secretariat@stemariechantonnay.com

📍 12 place Jeanne d'Arc 85110 Chantonnay

Les horaires d'ouverture du secrétariat :

- lundi, mardi et jeudi : 8h00 / 12h45 - 13h30 / 18h00 (mercredi 17h00 et vendredi 17h30).

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à laisser votre message **sur le répondeur téléphonique**.

A noter : pour les absences ➡ LA VIE SCOLAIRE : 02 51 46 84 22
ou retards élèves

E-mail : viescolaire2@stemariechantonnay.com

Joignable de 8h00 à 17h45 (15h30 le mercredi et 16h50 le vendredi).

LA COMPTABILITÉ : 02 51 46 85 31 E-mail : comptabilite@stemariechantonnay.com



Apprentissage : LE SECRETARIAT UFA : 02 51 46 85 32

E-mail : ufa@stemariechantonnay.com



Horaires des cours (selon l'emploi du temps)
cours de 52 minutes
8h25 - 17h43 (16h49 le vendredi)
(12h17 le mercredi)



LES TRANSPORTS SCOLAIRES : ALEOP

Conseil régional des Pays de la Loire

consulter leur site internet ou par tél : 09 69 39 14 14

Pour ceux qui sont déjà inscrits aux transports : le renouvellement se fera mi-mai sur le site.
Pour les nouvelles demandes : vous pourrez remplir le formulaire via leur site mi-mai.

☛ REGIME DE L'ELEVE

Ce sont les parents ou le représentant légal qui déterminent le régime de leur enfant en fonction des 3 possibilités :

EXTERNE	C'est un élève, qui habite à Chantonnay ou à proximité, et qui rentre déjeuner chez lui le midi. Il ne prend aucun repas au self. Il quitte le lycée pour le temps du repas.
DEMI-PENSIONNAIRE	C'est un élève qui déjeune au self des lycéens 4 jours par semaine . Les lycéens disposent d'une pizzeria à laquelle ils ont accès toutes les 3 semaines.
INTERNE	C'est un élève qui prend son petit-déjeuner, son déjeuner et son dîner au self et qui intègre l'internat le soir sitôt les cours terminés. Les élèves habitant à plus de 30 kms du lycée seront prioritaires pour l'internat.

☛ POUR LES PARENTS SEPARÉS OU DIVORCÉS

Quelle que soit la situation du couple (marié, en union libre, séparé, divorcé, etc.), les parents titulaires de l'autorité parentale ont le même droit à être informés. Les établissements scolaires sont tenus de recueillir **l'adresse des deux parents** et de donner les mêmes informations aux deux parents. Cela fait partie du travail de l'établissement. Il s'agit des notes, des circulaires, des réunions, des manifestations scolaires...

☛ LES BOURSES

Les élèves de 3^{ème} doivent déposer un dossier de demande de bourses nationales dans leur établissement d'origine à partir du mois de mars. **Le collège se charge de faire le transfert au lycée.**

Pour les autres élèves, s'il y a :

- **Changement de Ministère** (ex : d'une Maison Familiale vers le Lycée)

☛ Demander une Bourse Provisoire au Secrétariat du Lycée Ste Marie dès que l'inscription sera définitive

- **Réorientation ou Redoublement**

☛ Compléter une **fiche de vérification de ressources** (l'Etablissement d'origine se chargera du transfert de bourses)

☛ Les apprentis ne peuvent pas prétendre aux bourses.

☛ Les bourses viennent **en déduction de la facture annuelle**. Elles sont versées en 3 fois (janvier/avril/juillet). La facture que vous recevez en fin septembre **ne tient donc pas compte du montant des bourses**, un réajustement sera effectué **en cours d'année dès le 1^{er} versement**.

① AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE DOSSIER DE BOURSE :

Le simulateur de bourse de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée prochaine. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée. Il vous suffit de saisir sur votre moteur de recherche : « *simulateur bourses de lycée* »

☛ LE FONDS SOCIAL

Les familles en difficulté financière peuvent éventuellement bénéficier d'un fonds social de l'Etat et de la Région. A cet effet, il est possible de demander, au service comptabilité, un dossier **en octobre**. Après étude, une allocation peut vous être attribuée. Cette dernière viendra **en déduction de la facture annuelle**.